



Parcoursup 2022 : les dates essentielles à noter

Publié le 20 juin 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © Ministère de l'Éducation nationale

Service-Public.fr vous rappelle le calendrier des phases principales pour vous inscrire dans l'enseignement supérieur (écoles, universités) publié par le ministère de l'Éducation nationale. La phase complémentaire d'admission de Parcoursup débute le 23 juin 2022. Elle permet aux candidats de formuler de nouveaux vœux pour des formations qui disposent encore de places disponibles.

Quels types de formation sur Parcoursup ?

Les formations non sélectives à l'université :

les différentes licences, les [parcours spécifiques accès santé](https://www.terminales2021-2022.fr/Sites-annexes/Terminales-2021-2022/l-approfondis-certaines-filières-pour-eclairer-mes-choix/Les-etudes-de-sante?id=951486) (PASS) et les [parcours préparatoires au professorat des écoles](https://m.onisep.fr/Choisir-mes-etudes/Apres-le-bac/Principaux-domaines-d-etudes/Le-PPPE-parcours-preparatoire-au-professorat-des-ecoles) (PPPE).

Les candidats peuvent accéder aux formations non sélectives de leur choix à l'université, dans la limite des places disponibles.

Les formations sélectives :

les CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles), les BTS, les BUT, DNMADE, les écoles d'architecture, d'ingénieurs, de commerce et de management, les IFSI (instituts de formation en soins infirmiers) et autres formations paramédicales, les EFTS (établissements de formation en travail social), les Instituts d'Études Politiques, les quatre Écoles nationales vétérinaires françaises (ENV), les formations aux métiers de la culture, de l'animation et du sport, des formations de la Marine, de l'Armée, etc.

Les formations en apprentissage :

Ces formations permettent de se former en alternant périodes en centre de formation et en entreprise. L'apprentissage est proposé dans différentes formations (BTS, BUT, licence...). Vous pouvez être accompagné pour trouver un employeur et signer votre contrat d'apprentissage.

➔ **À savoir :** Les écoles d'art et du spectacle vivant sont disponibles dans le moteur de recherche Parcoursup mais, pour un grand nombre d'entre elles, les candidatures doivent se faire en 2022, hors Parcoursup directement auprès des établissements. Pour chaque école concernée, les modalités de candidature sont précisées sur la fiche détaillée de la formation sur Parcoursup. Si la formation à laquelle vous souhaitez vous inscrire ne relève pas de la procédure Parcoursup, adressez-vous directement à l'établissement concerné pour vous informer sur les modalités d'admission.

🔗 **À noter :** Les données de synthèse de la procédure d'admission 2021 pour chaque formation sont rendues accessibles en [Opendata](https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/parcoursupdata/?disjunctive.fili) (<https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/parcoursupdata/?disjunctive.fili>). Les données relatives aux années précédentes sont accessibles sur data.esr.gouv.fr (<https://data.esr.gouv.fr/FR/T525/P811/explorez-les-donnees-de-parcoursup-resultats-pour-parcoursup>).

Comment accéder aux informations ?

Le [moteur de recherche](https://dossier.parcoursup.fr/Candidat/carte) permet d'accéder à l'ensemble des formations disponibles par Parcoursup (<https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=formations>).

Pour chaque formation, une fiche de présentation détaille les informations pratiques sur l'établissement, les enseignements proposés, les compétences et les connaissances attendues, des conseils pour les lycéens, les critères d'examen des candidatures, les possibilités de poursuite d'études, les débouchés professionnels et les éventuels frais de formation. Des formations similaires sont également proposées pour élargir vos choix.

Si vous êtes en situation de handicap, vous disposez également sur chaque fiche de formation des coordonnées du référent handicap. N'hésitez pas à prendre contact avec lui pour connaître l'accessibilité des locaux et les aménagements possibles.

➔ **À savoir :** Le [site de l'Onisep](https://www.terminales2021-2022.fr/) permet également de s'informer pour préparer son projet d'orientation.

Les étapes de Parcoursup 2022

Depuis le **20 janvier 2022** la phase d'inscription et de formulation des vœux a débuté. Les élèves doivent créer leur dossier d'inscription, choisir les formations souhaitées et saisir au maximum 10 vœux sans les classer.

La procédure Parcoursup 2022 se déroule en plusieurs étapes, voici les dates essentielles :

- **29 mars 2022** : date limite de formulation des vœux (10 vœux maximum). Vous pouvez faire des vœux pour des formations non-sélectives (licence et 1^{er} année commune aux études de santé - Paces) et pour des formations sélectives (brevet de technicien supérieur, diplôme universitaire de technologie, diplôme d'études

universitaires scientifiques et techniques, classe préparatoire aux grandes écoles, écoles d'art, formations paramédicales, etc) dont l'admission se fait sur dossier ou par concours.

- **8 avril 2022** : date limite pour compléter votre dossier et confirmer vos vœux.
- **2 juin 2022** : lancement de la phase principale d'admission. Les lycéens reçoivent les réponses des établissements correspondant à leurs vœux et font leurs choix. Plusieurs réponses sont possibles : oui ; non ; oui si ou en attente.
- **23 juin 2022** : lancement de la phase complémentaire [↗ \(https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=questions#ETAPES-INSCRIPTION_sub_88\)](https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=questions#ETAPES-INSCRIPTION_sub_88). Elle permet aux candidats de formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux **pour des formations qui disposent encore de places disponibles** sur Parcoursup. Cette phase est ouverte à tous mais elle concerne particulièrement les candidats qui n'ont pas encore reçu de proposition d'admission. Les formations répondent au fur et à mesure des candidatures dans un délai de 8 jours maximum.
- **15 juillet 2022** : fin de la phase principale d'admission.
- **14 septembre 2022** : clôture de la phase complémentaire pour le dépôt des vœux. Les formations peuvent envoyer des propositions d'admission jusqu'au 16 septembre 2022 inclus.

➡ **À savoir** : par dérogation, des vœux peuvent être formulés au-delà du 29 mars 2022 lorsqu'ils portent sur une formation dispensée par la voie de l'apprentissage. La date limite de dépôt des vœux est fixée par l'établissement qui dispense cette formation, dans la limite du 14 septembre 2022.

📌 **À noter** : la convergence des calendriers des épreuves du nouveau baccalauréat général et technologique et de la procédure Parcoursup permettra aux élèves de pouvoir faire valoir les notes obtenues pour leur accès à l'enseignement supérieur, et en particulier, dans les disciplines qu'ils auront choisi d'approfondir.

Comment s'inscrire sur Parcoursup ?

Pour vous inscrire, vous aurez besoin des éléments suivants :

- Une adresse électronique valide à maintenir à jour jusqu'à la fin de la procédure.
- Votre identifiant national élève (INE - composé de 10 chiffres et 1 lettre ou 9 chiffres et 2 lettres - ou INAA en lycée agricole). Si vous êtes scolarisé à l'étranger (hors lycées français de l'étranger), cochez la case « Je n'ai pas d'INE ».
- Votre relevé de notes aux épreuves anticipées du bac.

L'avis d'imposition de vos parents ou tuteurs est nécessaire si vous demandez une classe préparatoire aux grandes écoles avec internat ou souhaitez effectuer une simulation d'attribution de bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux.

📌 **À noter** : Lors de votre inscription, vous devez saisir une adresse mail valide et régulièrement consultée et un mot de passe. Un numéro de dossier vous est attribué. Conservez bien ces éléments. Vous pouvez également télécharger l'application Parcoursup sur votre téléphone mobile.

Textes de loi et références

- Arrêté du 18 février 2022 relatif au calendrier 2022 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2022/2/18/ESRS2202379A/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2022/2/18/ESRS2202379A/jo/texte)

Et aussi

- Parcoursup [↗ \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23476\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23476)
- Brevet, baccalauréat et CAP : le calendrier des examens en 2022 [↗ \(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15212\)](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15212)
- L'aide à la mobilité Parcoursup : qui peut en bénéficier ? [↗ \(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14059\)](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14059)
- Bourse sur critères sociaux : des montants revalorisés pour les étudiants en 2021-2022 [↗ \(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15079\)](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15079)
- Lumni : la plateforme éducative accompagne désormais les étudiants [↗ \(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15207\)](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15207)

Pour en savoir plus

- La phase complémentaire à partir du 23 juin 2022 [↗ \(https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=phase_complementaire#:~:text=La%20phase%20compl%C3%A9mentaire%20permet%20aux,participant%20%C3%A0%20la%20phase%20compl%C3%A9mentaire.\)](https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=phase_complementaire#:~:text=La%20phase%20compl%C3%A9mentaire%20permet%20aux,participant%20%C3%A0%20la%20phase%20compl%C3%A9mentaire.)
Ministère chargé de l'éducation
- Les formations proposées sur Parcoursup en 2022 [↗ \(https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=formations\)](https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=formations)
Ministère chargé de l'éducation
- Comment rechercher une formation sur Parcoursup [↗ \(https://youtu.be/WJzf3wRqcWo\)](https://youtu.be/WJzf3wRqcWo)
Ministère chargé de l'éducation
- Calendrier de l'année de terminale 2021-2022 et procédure Parcoursup [↗ \(https://www.education.gouv.fr/calendrier-de-l-annee-de-terminale-2021-2022-et-procedure-parcoursup-baccalaureat-general-et-325550\)](https://www.education.gouv.fr/calendrier-de-l-annee-de-terminale-2021-2022-et-procedure-parcoursup-baccalaureat-general-et-325550)
Ministère chargé de l'éducation
- Infographie du calendrier de l'année de Terminale 2022 (PDF - 584.5 KB) [↗ \(https://www.education.gouv.fr/media/94475/download\)](https://www.education.gouv.fr/media/94475/download)
Ministère chargé de l'éducation
- Parcoursup : étude d'opinion des lycéens sur la procédure 2021 [↗ \(https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid159487/parcoursup-etude-d-opinion-des-lyceens-sur-la-procedure-2021.html\)](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid159487/parcoursup-etude-d-opinion-des-lyceens-sur-la-procedure-2021.html)
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Étude d'opinion des néo bacheliers sur Parcoursup [↗ \(https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Mediatheque/89/8/Enquete_IPSOS_Parcoursup_Sept_2021_1419898.pdf\)](https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Mediatheque/89/8/Enquete_IPSOS_Parcoursup_Sept_2021_1419898.pdf)
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation